

Le 17 Octobre 2024

Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la réunion qui se tiendra le Mardi 22 Octobre 2024 à 19 h 00.

Le Maire,

Séance du 22 Octobre 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Vingt-Deux Octobre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace Multimédia de Saint-Paterne-Racan en séance publique sous la présidence de Monsieur LAPLEAU Éric, Maire.

Étaient présents : BAADER Daniel, BEAUFRERE Laurent, BERTHAULT Julien, CHAUVEAU Véronique, COIRARD Michel, de LA RUE du CAN Sylvie, GEORGET Rosita, GERMANI Gaëla, LAPLEAU Éric, LORMOIS Frédéric, MOISY Thierry, MORIN Gwenaëlle, PICHON Lionel, SOULIER Karine, TRINQUART Martine, VILLIERS Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente : MEGESSIER Christelle.

Étaient absents excusés : BOUVET Tony pouvoir à BEAUFRERE Laurent, DORISE Philippe pouvoir à SOULIER Karine.

Secrétaire de séance : BERTHAULT Julien

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux sujets liés à l'actualité récente :

- Assujettissement des travaux et des loyers du restaurant à la TVA pour le restaurant L'Archipel
- Loyer du restaurant l'Archipel

Le Conseil Municipal accepte l'inscription de ces deux points à l'ordre du jour.

PERSONNEL COMMUNAL

Avancement de la démarche DUERP pour info

*Les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels (physiques et psychosociaux) auxquels leurs agents sont exposés et de les répertorier dans un document appelé **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**. La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention des risques qui ont été évalués.*

La loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, qui transpose l'accord national interprofessionnel du 10 décembre 2020, a introduit des évolutions significatives dans le Code du travail en matière de prévention des risques professionnels. Applicables à la fonction publique (comme l'ensemble des dispositions des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail), ces nouvelles dispositions concernent notamment :

- *le champ couvert par l'évaluation des risques professionnels : celui-ci intègre désormais les enjeux relatifs à l'organisation du travail et à la qualité de vie et des conditions de travail ;*
- *le renforcement du rôle du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT) dont la mise à jour doit être concomitante avec celle du DUERP ;*
- *des nouvelles règles de conservation et d'accès au DUERP : celui-ci doit être conservé pendant 40 ans et être désormais tenu à disposition des membres des services de médecine de prévention, des personnels chargés des fonctions d'inspection en santé au travail ainsi qu'aux anciens agents s'agissant des DUERP couvrant leur période d'exercice dans l'établissement.*

Par délibération n° 057 en date du 19 Avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à l'accompagnement du Centre de Gestion pour mettre en œuvre la procédure de mise en place du DUERP.

Une première réunion a eu lieu le 25 septembre avec le Comité de Pilotage. Les unités de travail ont été déterminées et les Groupes de travail constitués. Les dates de réunions avec le personnel concerné ont été fixées.

Une visite des bâtiments aura lieu en décembre, par les agents du Centre de Gestion et la plupart des réunions auront lieu sur site.

Le comité de pilotage se compose de Daniel BAADER, Karine SOULIER, Philippe DORISE, élus et de Françoise VIVIEN-DOYEN et Pascal DHELLIN agents de prévention et de Valérie BONVALLET Agent en charge des ressources humaines.

Protection sociale complémentaire – adhésion a la/aux convention(s) de participation prévoyance et santé et à ses contrats collectifs associés souscrits par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Délibération n° 068-2024

Exposé : Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025.
Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Conformément aux dispositions de l'article L 827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, sur la base de sa délibération du 26 mars 2024, a procédé au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure :

- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance,
- Une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

A l'issue de cette consultation, après avis du comité social territorial du 13 juin 2024, le Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a retenu, par délibération en date du 25 juin 2024, les offres de :

- COLLECTEAM - Allianz Vie pour la prévoyance
- MNT pour la santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024 pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Risques prévoyance

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire auprès de l'organisme d'assurance Allianz Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance Collecteam.
Les garanties d'assurance prendront effet **au 1^{er} janvier 2025**.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : **15 €**,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le Centre de Gestion auprès de l'organisme MNT.
Les garanties d'assurance prendront effet **au 1^{er} janvier 2025**.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581,
 - o D'un montant forfaitaire par agent de : **15 €**,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.
- Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adhésion contrat groupe assurance statutaire

Karine SOULIER, Maire-Adjointe, rappelle que par délibération en date du --- (merci de retrouver la date), le Conseil Municipal avait décidé de charger le Centre de Gestion d'organiser pour le compte de notre collectivité une consultation en vue de souscrire un contrat groupe couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leurs agents.

Actuellement la Commune est assurée auprès de la CNP Assurances du groupe Relyens, avec un taux de cotisation est de 7,60 %. Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et il est donc proposé d'adhérer au contrat négocié auprès de la même compagnie, pour un taux de 6,99 %, avec des frais de gestion qui seront calculés sur la base d'un pourcentage de la masse salariale.

Délibération n° 069-2024**Adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel.**

Karine SOULIER, Maire-Adjointe, rappelle que la Commune de Saint-Paterne-Racan, par délibération du 17 octobre 2023, a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Saint-Paterne-Racan les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : RELYENS

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 01 janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie de personnel assuré, taux de cotisation retenu et garanties souscrites :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 6,99%

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Bons d'achats de Noël

Karine SOULIER, Maire-Adjointe, rappelle que la délibération n° 001/2024 du Conseil Municipal du 16 janvier 2024, relative aux dépenses autorisées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », chapitre 011 du budget, prévoit à l'alinéa 8 : Un bon d'achat de fin d'année offert à tous les agents d'un montant de 25 € quel que soit leur statut. L'attribution de ce bon d'achat sera donc réalisée avant la fin de l'année

Décision modificative N°1**Délibération n° 070-2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur la section d'investissement et de fonctionnement.

En fonctionnement, il convient d'abonder le compte 615221 « entretien et réparations sur bâtiments publics » pour un montant total de 8 000 €. Ce compte est actuellement en dépassement, principalement du fait des réparations réalisées à la suite des sinistres survenus durant l'année (dégât des eaux école maternelle + réparation de la baie vitrée du multimédia). Les crédits seront pris sur le compte de recette 75888, compte sur lequel les remboursements de l'assurance ont été enregistrés pour ces mêmes dommages.

En Investissement, une augmentation des crédits est également requise pour un montant total de 4 000 € au profit du compte 1641 « Emprunts ».

Une erreur matérielle est survenue lors du calcul du tableau d'amortissement d'un emprunt contracté en 2004, ce qui fausse les prévisions budgétaires de 2024.

Il convient donc de créditer ce compte pour permettre le règlement de toutes les échéances d'emprunts de l'exercice 2024. Cette dépense sera compensée par une recette supplémentaire liée aux revenus des immeubles.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, d'ouvrir des crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser ce virement et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Décision comptable du Maire pour information N° 2024-001

VU la délibération n°2024-17 du conseil municipal en date du 19 mars 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre d'une part :

- de réajuster les crédits aux comptes 61221 et 61228 (inversion).
- de créditer l'opération 107 (matériels) pour permettre le règlement d'une facture de logiciel, par des crédits disponibles sur l'opération 038.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à ces ajustements comptables,

Décide,

Article 1^{er}. D'autoriser les virements de crédits suivants :

Article 2. Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61221 : Crédit-bail - Matériel roulant	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61228 : Crédit-bail - Autres services extérieurs	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 300,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 300,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2051-107 : Achat de matériels	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-038 : Travaux de voirie	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Attribution d'une subvention au profit de l'association AFM-Téléthon

Karine SOULIER, Marie-adjointe, explique que la commune de Saint-Paterne-Racan participe chaque année à la collecte du Téléthon, en versant une subvention. Elle propose de renouveler ce versement cette année, au titre de la Collectivité. Une page de collecte sera également mise en place, dont l'adresse sera communiquée sur les réseaux sociaux et le site internet de la Mairie et une urne sera également placée en Mairie.

Délibération n° 071-2024

Mme le Maire-adjoint rappelle que l'AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades, qui œuvre pour l'intérêt général en soutenant la mise au point de thérapies innovantes contre des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes.

L'AFM-Téléthon est organisatrice du Téléthon, mobilisation populaire qui permet, grâce aux élans de solidarité des millions de participants, de se donner les moyens d'agir contre ces maladies. Des animations de collecte sont ainsi organisées partout en France et à l'étranger, toute l'année mais plus spécifiquement un week-end par an.

Depuis plusieurs années, la Commune soutien aussi financièrement l'AFM-Téléthon par le versement d'une subvention. Mme le Maire-adjoint propose de renouveler cette subvention, à hauteur de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 150 € au profit de l'AFM-Téléthon, et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Assujettissement des travaux et des loyers du restaurant à la TVA pour le restaurant L'Archipel

Proposition de délibération de M. BELLANGER de la trésorerie indiquant que l'assujettissement du restaurant va engendrer des écritures de régularisation.

Délibération n° 072-2024

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du changement de statut pour la location du restaurant "L'Archipel".

En effet, suite à l'article 256 du CGI (*Code général des impôts*), les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA, lorsqu'ils sont munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

Monsieur le Percepteur souhaite que cet assujettissement à la TVA passe par le budget principal avec le code service déjà existant "Loueur de Locaux".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. L'assujettissement du restaurant "L'Archipel" à la TVA, qui nécessitera des écritures de régularisation,
2. De mandater Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Loyer du restaurant L'Archipel

Délibération n° 073-2024

Vu l'acquisition du restaurant par la Commune de Saint-Paterne-Racan le 4 Octobre 2021,

Considérant la présentation de M. Eric LAPLEAU, Maire de Saint-Paterne-Racan,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

M le Maire, ou tout adjoint en cas d'empêchement, à signer le bail commercial avec l'Association L'ARCHIPEL VERS UN POLE ALIMENTAIRE EN PAYS DE RACAN (Siret : 93017409900018), représentée par Madame Ingrid FRETAY, présidente,

Désigne l'Association comme exploitante,

Article 1 : La Commune donne à bail à l'Association L'ARCHIPEL VERS UN POLE ALIMENTAIRE EN PAYS DE RACAN (L'ARCHIPEL) des locaux à usage de restaurant d'une superficie totale de 154 m² ainsi qu'une cave, cadastrés A 568, situés 4 Place de la République à Saint-Paterne-Racan.

Article 2 : Le présent bail commercial est consenti et accepté pour une durée de neuf années prenant effet le **1^{er} Novembre 2024** pour expirer le 31 Octobre 2033.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un **loyer mensuel de 350,00 € HT**, TVA en sus au taux en vigueur, et payable mensuellement à terme échu.

Le loyer ci-dessus fixé sera révisé à l'expiration de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC). A cet égard, il est convenu que l'indice de base choisi est celui du 3^{ème} trimestre 2024 et s'établit à **144,51** par rapport au dernier indice en vigueur au jour de la révision.

Article 4 : L'occupant acquittera chaque année l'ensemble des charges locatives affectées au bien mis à sa disposition.

Le recouvrement de ces charges donnera lieu à des appels de provision suivi d'un décompte annuel établi sur la base du budget exécuté. Ces charges sont assujetties à la TVA au taux en vigueur.

Article 5 : Les recettes seront recouvrées au budget de l'exercice 2024 et suivants, chapitre 75, article 752 et 75888.

Article 6 : Un bail commercial, rédigé sous seing privé, concrétise cette mise à disposition.

Article 7 : M. le Maire, Mme la secrétaire Générale des Services, et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Bibliothèque Municipale : Convention de partenariat de développement de la lecture publique

Cette convention doit être reconduite. La Commune doit participer à hauteur de 247,50 € €. La participation augmente de 2 centimes par habitant.

Délibération n° 074-2024

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Département d'Indre-et-Loire pour le développement de la lecture publique et qu'il est nécessaire de prendre une délibération.

Il rappelle que la Commune a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire (Articles L 310-1 à L 310-6 du Code du Patrimoine), que la Bibliothèque Municipale est le centre local d'informations qui met facilement à la disposition de ses usagers les connaissances et les informations de toutes sortes. Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social (...). Toute personne, quel que soit son âge, doit avoir accès à une documentation adaptée à ses besoins. Les collections et les services doivent faire appel à tous les types de supports et à toutes les technologies modernes, de même qu'à la documentation traditionnelle. Le Département apporte son soutien aux Communes par le conseil, l'aide à l'équipement, le prêt de collections, la formation et l'animation. Les services de lecture publique sont assurés par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPP) pour permettre de développer les actions déjà engagées par la Commune, pour offrir un service public à ses habitants, pour améliorer le travail réalisé par l'équipe de volontaires et conforter le soutien apporté par le Département.

Dans la convention sont définis les engagements réciproques des parties pour la réalisation d'objectifs précis contribuant au développement de la lecture dans la Commune de Saint-Paterne-Racan.

La Commune facilite la formation des bénévoles en prenant en charge le cout de formation et les frais de déplacement ou organise des formations délocalisées pour limiter les déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention avec le Département et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Point sur l'Interactive

M le Maire explique qu'une délibération sera à prendre prochainement concernant la participation de l'InterActive à un nouvel appel à projet dit « 02r », auquel répondent conjointement et en consortium les 4 tiers-lieux de compétences d'Indre et Loire. Il s'agit d'organiser un ensemble d'actions destinées à repérer et accompagner les personnes sorties « des radars » de l'emploi et de la formation dites « les invisibles ».

C'est un projet global d'environ 1 500 000€ financé par la DREETS, Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité. Une somme sera allouée par accompagnement aux agents de l'InterActive impliqués.

Pour info, c'est ce qui se passe actuellement concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA depuis que l'InterActive a repris cette mission à la suite de RES.

Un certain nombre de travaux d'aménagement sont en cours ou programmés. Un espace de rangement a été réaménagé en bureau, il permet de recevoir dans la confidentialité.

L'espace de médiation active reçoit le public qui vient de plus en plus nombreux tous les matins, et l'après-midi sur rendez-vous. Des formations ont lieu quasiment en continu à présent.

L'offre de mobilité va être optimisée dans le cadre d'une convention avec Mobilité Emploi 37, les bénéficiaires de stage ou d'un contrat de travail, non véhiculés, auront la possibilité de louer vélos, scooter ou voiture pour aller travailler.

ADTT**Association pour le Développement des Transports Collectifs en Touraine**

M. BEAUFRERE fait un compte rendu de la réunion « sur le sort de la ligne Tours-Le Mans ». Avec l'ajout d'arrêts sur Saint-Paterne-Racan, des communes déplorent ne pas avoir d'autre arrêt. Il est envisagé de relancer un comité de ligne avec Saint-Antoine.

Mme SOULIER a assisté à la réunion d'information du SERM, avec la Région, (*Service Express Régional Métropolitain*). A partir du 16 décembre, il y aura un arrêt supplémentaire le matin (St Paterne → Tours en 20 min).

M. le Maire rappelle que le questionnaire mobilité de la Communauté de Communes Gâtine-Racan est en ligne en ce moment. La Communauté de Communes Gâtine-Racan réalise une enquête pour connaître les pratiques et les besoins futurs en termes de déplacements quotidiens. Les retours permettront d'avoir une connaissance plus fine des besoins en mobilité sur le territoire dans l'objectif d'aboutir à des actions concrètes.

QUESTIONS DIVERSES**Pour information : DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

- Diverses parcelles et une construction pour 140 000 €
- Diverses parcelles à construire pour 197 000 €
- Diverses parcelles et une construction pour 30 210 €
- Diverses parcelles et une construction pour 48 000 €

Sirène d'alerte de la Mairie : M. Daniel BAADER fait un compte rendu du passage de l'entreprise Eiffage. La sirène a été remise en fonctionnement. Un devis a été demandé pour l'automatiser directement par le SDISS avec un boîtier automatique pour la déclencher le 1^{er} mercredi du mois. Mme SOULIER explique que la remise en fonctionnement de la sirène permet de répondre à l'obligation de la collectivité de pouvoir alerter la population en cas de danger imminent. Lorsque l'installation sera opérationnelle, la sirène sonnera le 1^{er} mercredi de chaque mois, à midi. Une communication sera assurée en amont auprès de la population.

DDEN : Les DDEN, Délégués Départementaux de l'Education Nationale, nommés par l'Inspecteur d'Académie, sont organisés en délégations, rattachées aux circonscriptions d'inspection. L'article L241-4 5° confie aux délégués une mission d'inspection des écoles ? Ils sont bénévoles partenaires de l'école publique.

Nommés officiellement par le DASEN, après avis du CDEN, qui se déroule sous la présidence du Préfet, la fonction officielle des DDEN est de veiller aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école. Ils sont membre de droit du conseil d'école et membre du CDEN.

Mme Monique ROYER a été reconduite dans ses fonctions de DDEN pour l'école maternelle de Saint-Paterne-Racan ainsi que M. Lionel ROYER pour l'école élémentaire de Saint-Paterne-Racan.

Attribution de Noms de rues : Afin de préparer une commission, chacun est sollicité pour faire des propositions de noms de rues à envoyer à la secrétaire par mail, de personnalités, de l'histoire, etc....

Noël des agents : Une date sera fixée ultérieurement pour un moment galette entre les agents et les élus.

Octobre rose : Remerciements et félicitations pour la préparation du parcours de la randonnée par les agents communaux.

Commission voirie communautaire : cette année encore, la COM-COM paiera un pour un des dépenses. Il n'y a pas de réponse pour la balayeuse. Les travaux de voirie pour 2025 souhaités sont à transmettre à Daniel ou Fred.

Bâtiments communaux : Mme FROMENTIN, professeur, remercie et félicite les agents qui ont refait les peintures de sa classe. C'est un très beau travail.

Concernant le sinistre du gymnase, l'assurance ne prendra rien en charge car c'est un problème de conception d'ouvrage. Ce sera un financement de la commune. Une demande de subvention DETR pourra être faite pour les sanitaires.

Le flash Info d'automne est en cours de distribution.

Réunions et fêtes : M. BERTHAULT annonce les prochaines réunions dont une avec les associations, il fait appel pour le service au repas des aînés. Il faut déjà envisager les décors de Noël.

Compétences Eau et Assainissement : M. BEAUFRERE demande des explications sur l'annulation du transfert de ces compétences. M. LAPLEAU explique que la Communauté de Communes a engagé des fonds pour des études patrimoniales en vue du transfert. Le SENAT a donné un avis favorable pour lever l'obligation de transfert.

Ecoles : L'élection des **Conseil Municipal des Jeunes** aura lieu le 8 novembre après-midi.

Il faut prévoir un COPIL du **PEDT** pour fin novembre début décembre.

Marche rose : Mme CHAUVEAU est très satisfaite car il y avait 48 marcheurs qui ont donné 400 € pour l'Association.

Eclairage public : La diminution du temps d'éclairage a fait un gain d'environ 2 000 € sur une année. Or il s'avère qu'au niveau sécurité, l'extinction à 21 h 30 est trop tôt dans la soirée. Il est décidé de reporter l'extinction à 22 h 30.

L'entreprise de maintenance passe une fois par an la nuit pour faire un bilan des points lumineux en panne ; à ce jour 15 sur 319 points lumineux répartis sur 14,8 kms.

- **Prochaine réunion Conseil Municipal : Il pourrait être fixé au 19 Novembre 2024 à 19 heures.**

- **La séance est levée à 21 h 25.**